



Direction Générale

15 février 2016

Procès-Verbal n°1

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle,
BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, FICHET Richard, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI
GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe, Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan,
HUET John, VUILLEMEY Eric, LANÇON PETITJEAN Paule, BORCARD Claude,
Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
Evelyne, LACROIX Evelyne, GROSFILLEY DUVERNET Marc-Henri
Gérald, LAGALICE Pascal, BERTHOD

Membres absents excusés :

BENAGRIA Nadia donne procuration à GALLE Valérie, LANDRY Laura donne procuration à
BOURGEOIS Daniel, BRUN Nelly donne procuration à CHAMBARET Agnès, DRHOVIN
Annette donne procuration à VUILLEMEY Eric, VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à
HUET John, LUGAND Nadia donne procuration à BOIS Christophe
GAFFIOT Thierry

Secrétaires de séance :

Mme MARMIER-MOUCHANAT et Mme PETITJEAN

Convoqué le : 4 février 2016

Affiché le : 16 février 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze février deux mille seize à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme LANDRY, Mme DRHOVIN, Mme BENAGRIA, M. VAUCHEZ, Mme LUGAND, Mme BRUN et M. GAFFIOT qui donnent pouvoir respectivement à M. BOURGEOIS, M. VUILLEMEY, Mme GALLE, M. HUET, M. BOIS et Mme CHAMBARET.

Mme MARMIER-MOUCHANAT et Mme PETITJEAN sont désignées secrétaires de séance.

-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Louis VERY, survenu le 27 décembre 2015. Il était Rédacteur Chef, Responsable du Service Communication et Affaires Démographiques, en retraite depuis 1984.
- Mme Sylvie WATRIN, survenu le 30 décembre 2015. Elle était adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la médiathèque.
- M. Jacques LOISEAU, survenu le 02 janvier 2016. Il a été élu Conseiller Municipal, délégué aux Sports de 1995 à 2001, puis Adjoint aux Sports et à la Vie Associative de 2001 à 2008.
- Mme Christine DE LEO, survenu le 28 janvier 2016. Elle était la mère de Liliane DE LEO, adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe au restaurant scolaire maternelle Richebourg.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-

M. LE MAIRE débute la séance en évoquant la Percée du Vin Jaune qui a été un succès, avec plus de 60 000 personnes qui ont parcouru les rues de la Ville.

Avec une implication très forte de la Ville, de ses services, la Percée a été une réussite grâce à l'investissement du service Fêtes et Cérémonies, du service Voirie, du service Communication, du service des Sports, et plus particulièrement, son directeur Patrick ROY, qui a été l'homme-orchestre de cette manifestation d'envergure.

La réussite de la Percée est une conjonction intéressante de plusieurs acteurs loyaux.

Tout d'abord, la décision et le pilotage d'ensemble par les Ambassadeurs des Vins Jaunes.

C'est grâce à une implication forte des services de la Ville, de même qu'à une implication forte des bénévoles, qui pendant des mois ont travaillé dans les locaux de l'ancienne Mairie, pour fabriquer des banderoles, peindre des panneaux, découper des facs-similés en bois, et réaliser différents panneaux de partitions musicales que cette manifestation s'est auréolée d'un tel succès.

La Ville a apporté non seulement ses appuis techniques mais également une contribution de 20 000 € pour l'animation.

L'animation a été pilotée par une commission composée de M. Philippe BILLET et de Mme Valérie GALLE, représentant la Ville.

Il s'agit de la première Percée avec une telle animation musicale. 37 groupes ont fait vivre la Percée, dans une ambiance festive et ce fut une véritable fête populaire.

M. LE MAIRE remercie également M. Daniel BOURGEOIS qui a veillé à la partie réglementaire et administrative de cette manifestation.

M. LE MAIRE tient à remercier tous les fonctionnaires et les élus pour cette superbe Percée du Vin Jaune, à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2015

M. BORCARD fait remarquer une erreur page 19, s'agissant du taux de renouvellement des réseaux qui n'est pas de 35 % mais 0,35 %.

M. LE MAIRE remercie M. BORCARD pour cette observation qui sera prise en compte.

M. RAVIER souhaite faire une autre remarque s'agissant des deux modifications sollicitées en sa qualité de secrétaire de séance. Si la première observation n'appelle aucun commentaire de sa part, il s'étonne que sa deuxième remarque relative à l'intervention de Mme PERRIN quant au vote de M. BOIS sur la question de l'attribution des subventions, et plus particulièrement sur celle attribuée à la Maison Commune ait fait l'objet d'une réponse de M. LE MAIRE, sans que cette nouvelle modification lui soit soumise pour approbation. Ce rajout l'interpelle car selon lui, M. LE MAIRE n'aurait pas dit en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 que M. BOIS quitterait ses fonctions de Président de la Maison Commune le 31 décembre 2015 mais en fin d'année, sans date précise.

Aussi, M. RAVIER aimerait que les rajouts lui soient soumis pour approbation en sa qualité de secrétaire de séance.

M. BOIS et M. LE MAIRE confirment avoir précisé la date du 31 décembre 2015.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme ARNAL qui rappelle le déroulement des opérations. Elle confirme à M. RAVIER qu'elle l'aurait remercié, le soir des vœux aux Associations, pour l'avoir sensibilisé au fait que le compte-rendu ne mentionnait pas de débat sur cette question alors que le sujet avait été abordé, après le vote.

Dans un souci d'équité et de loyauté, à partir du moment où elle faisait état de cette remarque, elle devait mentionner la réponse de M. LE MAIRE. Chaque fois qu'elle résume les interventions des élus, elle fait preuve de neutralité et de loyauté, précisant qu'elle ne retranscrit pas mot à mot mais qu'elle synthétise en reprenant l'idée.

M. RAVIER confirme que Mme ARNAL lui a bien fait part de cet échange oral et M. LE MAIRE s'étonne alors que M. RAVIER sollicite une confirmation écrite.

Mme PERRIN confirme que M. LE MAIRE a évoqué seulement la fin de la présidence de M. BOIS « l'année prochaine » et non la date exacte.

M. LE MAIRE propose de réécouter la bande, mais qu'il ne s'agit pas d'un point capital puisque M. BOIS n'est plus Président de l'Association.

M. DUVERNET explique qu'au-delà du fond et de ce qui a été dit, il s'agit du compte-rendu de la majorité. Il ajoute que son groupe a toujours travaillé en totale confiance avec les services. Il s'interroge en revanche sur la méthode. Si effectivement la demande de M. RAVIER a été prise en compte, ce qui le gêne c'est l'ajout d'une phrase sans validation par les deux secrétaires de séance.

Si le compte rendu reste en l'état, le groupe votera contre, ce qui est un acte suffisamment fort, car la plupart du temps les comptes-rendus sont approuvés par l'opposition puisqu'ils sont travaillés avec les services. Pour lui, sur la forme, une insincérité de la part de la majorité existe dès lors qu'il n'est pas soumis aux secrétaires de séance quelque chose qu'ils n'avaient pas demandé.

M. LE MAIRE rappelle qu'un compte-rendu est en principe une synthèse. Cependant, par honnêteté intellectuelle et pour que chacun ait la mémoire de ce qu'il a pu dire et émettre comme avis, quasiment l'intégralité des propos tenus est retranscrite. Par conséquent, une approche pointilliste sur le fait qu'il y ait un rajout après ou avant n'est pas opportune.

M. LE MAIRE conclut que la date du 31 décembre a été dite et donc mentionnée dans le compte-rendu et respectée par M. BOIS qui n'est plus Président.

Mme PERRIN indique que si la date avait été dite, elle l'aurait entendue, parce qu'elle se souvient être intervenue à la fin du vote. Elle demande juste à différer l'approbation de ce compte rendu, à réécouter la bande et à ce que l'on marque exactement ce qui a été noté et dit ce soir-là.

M. BOIS confirme que M. LE MAIRE avait dit que M. BOIS ne serait pas en fonction l'année prochaine. Suite à l'intervention de Mme PERRIN, il a même rajouté au 31 décembre, puisque son courrier était déjà prêt.

M. LE MAIRE rappelle que le compte-rendu n'est pas un texte de loi amendé article par article. Il s'agit d'une approche synthétique, qui correspond à la réalité de ce qui a été dit, le texte est maintenu en l'espèce. Il ajoute que voter contre ne changera rien.

M. DUVERNET explique que si le texte est en l'état, son groupe votera contre. Pour lui, il ne s'agit pas que d'une simple affaire de forme ou de procédure, mais d'un sujet de fond.

M. LE MAIRE prend note de la décision du groupe et soumet le compte-rendu au vote.

Le procès-verbal est approuvé, à la majorité avec 27 voix pour et 5 contre (Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN et M. DUVERNET).

-====-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **SICOPAL - Adhésions de la Commune de Saint Lupicin et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour - Modification des Statuts (articles 1 - 2 et 3)**

Exposé :

Par courrier du 26 décembre 2015, le SICOPAL (Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne) a transmis deux délibérations de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2015 acceptant l'adhésion de la Commune de Saint Lupicin et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour à son syndicat mais également une délibération modifiant les articles 1, 2 et 3 des statuts dudit syndicat.

En application de l'article L 163-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Comité doivent être notifiées aux Maires de chaque commune appartenant au syndicat. Les Conseillers Municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Saint Lupicin et de la Communauté de Commune du Pays de Saint Amour au SICOPAL mais également sur la modification des articles 1, 2 et 3 des statuts de ce syndicat.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE souligne que les adhésions de la commune de Saint-Lupicin et de la Communauté de Communes de Saint-Amour sont une démonstration de l'attractivité de la cuisine centrale, qui propose des produits « bio », de proximité et de qualité, qui va au-delà de la périphérie de l'agglomération. L'attractivité de la cuisine centrale et de sa légumerie bio récemment inaugurée, rejaillit sur l'ensemble de la restauration collective.

M. DUVERNET demande à ce que soient exposés la stratégie globale de développement pour les années à venir du syndicat mixte – puisque le développement dépasse les frontières du pays Lédonien, la recherche de nouvelles communes adhérentes étant un élément satisfaisant - et surtout, le bilan social du SICOPAL. En effet, au-delà du simple effet du portage des repas, ce service d'intérêt public peut aussi avoir une efficacité sur la prévention, la détection de personnes en difficultés. Grâce au contact quotidien et régulier avec les personnes âgées, parfois seules, M. DUVERNET souhaite savoir comment sont remontées les informations à travers ce service.

M. DUVERNET aimerait avoir communication des délibérations fixant les indemnités des élus du SICOPAL ainsi que celles des élus du SYDOM comme il l'avait déjà demandé en séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014. S'agissant d'argent public, il est important que la transparence soit faite sur ces indemnités puisque ces élus ne rendent pas de comptes à l'Assemblée Municipale.

M. LE MAIRE répond que le Conseil Municipal de Lons-le-Saunier n'est pas le juge de l'action du SICOPAL, pas plus que de celle du SYDOM, il n'existe pas de tutelle exercée sur le SICOPAL et le SYDOM par la Ville.

M. LE MAIRE rappelle que le rôle du SICOPAL est d'assurer le portage des repas, qu'il achète à la cuisine centrale. Ensuite, une facturation est faite aux communes bénéficiaires. Le but est que le SICOPAL développe son action, ce qu'il fait.

M. BOIS ajoute, par rapport au bilan social, que les livreurs ont effectivement un rôle d'alerte d'un point de vue social. Ces derniers en réfèrent au CCAS et si ces personnes habitent en dehors du bassin lédonien, le lien est fait avec les services du Conseil Départemental et les travailleurs sociaux de secteur.

M. LE MAIRE demande à Madame ARNAL de solliciter les délibérations relatives aux indemnités des élus du SICOPAL et du SYDOM pour les transmettre à M. DUVERNET.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Saint Lupicin et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour au SICOPAL,
- **APPROUVE** la modification des articles 1, 2 et 3 des statuts du SICOPAL, joints en annexe,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SICOPAL.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Dénomination de bâtiments municipaux**

Exposé :

Par convention en date du 30 septembre 2015, la Ville a confié à l'Association Maison Commune la gestion de deux bâtiments municipaux :

- le bâtiment sis 1025 rue des Gentianes,
- le bâtiment sis 1 rue des Mouillères

pour créer une synergie entre les deux établissements.

Afin d'affirmer l'ancrage de ces établissements dans leur quartier respectif, mais surtout pour favoriser le travail et les échanges entre ces deux quartiers, avec une ouverture sur l'ensemble de la Ville, il est proposé de les dénommer :

- Maison Commune – Espace Marjorie,
- Maison Commune – Espace Mouillères.

Par ailleurs, et dans le cadre de la mission d'animation artistique et culturelle confiée par la Ville à l'Association Musik Ap'Passionato, il convient également de dénommer la salle de spectacles, dont l'utilisation sera densifiée. La dénomination proposée est « L'Ellipse ».

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne la parole à M. RAVIER qui demande quel est le devenir futur de l'hôtel de Balay.

M. LE MAIRE répond que la toiture, les façades, les huisseries ont été refaites et qu'il reste à réaliser l'aménagement intérieur afin de rendre le lieu opérationnel. L'objectif est d'en faire un lieu destiné à accueillir des expositions et des activités d'arts plastiques.

La baisse « dramatique » des dotations de l'État empêche de financer ces travaux dans le budget 2016. L'objectif est toujours orienté vers une activité d'arts plastiques, avec des formules à trouver, y compris associatives, sur ce site.

M. HUELIN ajoute que la réflexion est un peu relancée du fait des difficultés à boucler un budget pour aménager l'intérieur du bâtiment. La réflexion suit son cours sur les arts plastiques, peut-être sur d'autres domaines, pour mutualiser cet espace qui a une position centrale particulièrement intéressante par rapport à l'Office de tourisme et à la médiathèque, avec ses 10 000 abonnés. Il s'agit de réfléchir au mieux à l'usage de ce bâtiment, très beau de l'extérieur et qui doit avoir un fonctionnement intérieur optimal.

M. RAVIER demande si un budget est déjà évalué pour les travaux intérieurs.

M. HUELIN répond que dans la mesure où les travaux ne peuvent se réaliser sur le budget d'investissement 2016, un travail d'affinement est prévu, les contraintes budgétaires laissant le temps pour ce faire.

M. BORCARD souhaite savoir si une mutualisation avec la médiathèque est possible.

M. HUELIN confirme que la mutualisation est acquise, puisque dans le projet global du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, cet espace devait être un espace d'expositions, avec les arts plastiques et éventuellement d'autres choses, sur une surface d'un peu moins de 300 m² par niveau.

M. DUVERNET relève que si une mutualisation avec la médiathèque est possible aujourd'hui, pourquoi n'avoir pas fait un seul lot de rénovation avec la médiathèque à l'époque où les dotations de l'Etat n'étaient pas contraintes.

M. DUVERNET explique qu'il a demandé à M. GREMET communication des chiffres relatifs à l'encours de la dette de la Ville et à l'encours de la dette de l'agglomération.

Au regard des investissements de l'agglomération avec la médiathèque, M. DUVERNET s'étonne que la mutualisation entre l'Hôtel de Balay et la médiathèque n'ait pas été anticipée avec une prise de compétence élargie au niveau de la culture.

Avec une augmentation de l'encours de la dette de l'agglomération, qui a été multiplié par 4 et avec celui de la Ville qui a stagné, pourquoi ne pas avoir plus mutualisé pour que l'Hôtel de Balay soit opérationnel aujourd'hui.

M. LE MAIRE répond que la première baisse de la DGF a débuté pour la Ville justement en 2014, avec une diminution de 200 000 €, puis de 700 000 € en 2015, puis 900 000 € en 2016, pour atteindre 1,2 millions € en 2017. Pour la Communauté d'Agglomération, la dotation a augmenté du fait, d'une part, du passage de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, avec une DGF par habitant majorée, et d'autre part, par la prise de la compétence Assainissement.

Pour l'agglomération, alors que la DGF aurait du atteindre 2 363 000 € en 2017, elle ne sera plus que de 968 000 € l'année prochaine.

M. LE MAIRE indique que le choix de ne pas faire un seul lot résulte des orientations des co-financeurs (État – Région – Département), qui privilégiaient les

constructions de médiathèques nouvelles. Il n'y aurait pas eu de subventions pour la rénovation de bâtiments anciens. L'État a bien financé l'opération, et le taux de co-financement s'élève à 50 % pour la construction de la médiathèque.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **DÉCIDE** la dénomination des bâtiments et salle suivants :
 - Bâtiment 1025 rue des Gentianes : Maison Commune - Espace Marjorie,
 - Bâtiment 1 rue des Mouillères : Maison Commune - Espace Mouillères,
 - Salle de spectacles 1 rue des Mouillères : L'Ellipse.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Transfert du projet de construction de la résidence seniors des «Tanneurs» à la Commune**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier s'est engagée dans une démarche Ville Amie des Aînés au sein de laquelle la thématique de l'habitat des seniors est importante. Au vu des attentes exprimées, la mise en œuvre sur le territoire d'une nouvelle forme d'habitat proposant des services intégrés et permettant la transition entre l'habitat individuel et l'EHPAD est apparue comme une solution pertinente.

Un projet de résidence «seniors» avec un espace dédié dénommé «café des âges» a ainsi été élaboré par le Centre Communal d'Action Sociale, qui a confié une mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Thierry BARREAU et une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à JURA HABITAT.

Ce projet qui comporte 17 logements doit être réalisé rue des Tanneurs à Lons-le-Saunier. Le coût du projet est évalué à 2 327 360 € HT.

L'évolution du règlement d'intervention de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), versée par l'État, permet de rendre ce type d'équipement éligible, mais uniquement s'il est porté par une collectivité territoriale. Aussi, est-il proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la commune.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle l'historique de ce projet. Le transfert du terrain de la Ville au CCAS s'est fait à l'euro symbolique, car le CCAS devait être le maître d'ouvrage de cette opération ainsi que le gestionnaire de cet ensemble. Le cahier des charges a été élaboré sous le contrôle du CCAS et des services techniques de la Ville de Lons-le-Saunier. L'appel d'offres pour l'architecte ainsi que tous les marchés ont été lancés par le CCAS.

Par ailleurs, des demandes de financements ont été effectuées auprès de la CARSAT, de l'Etat, avec une réponse positive concernant la DETR, à hauteur de 540 000 €, qui apparaît au plan de financement joint.

Cependant, la DETR ne peut pas être versée à un établissement public comme le CCAS. Afin de bénéficier de la subvention, la Ville doit reprendre la maîtrise d'ouvrage. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur une série de délibérations relatives à cette question, notamment les délibérations n°3 – 4 – 10 et 15.

M. LE MAIRE poursuit son intervention en indiquant que ce projet est intéressant, par une triple complémentarité.

Tout d'abord, une complémentarité des publics accueillis, à savoir, des personnes de l'EHPAD (EDILYS) et des personnes valides, qui vont être accueillies dans ce bâtiment mitoyen, avec une possibilité de communication interne sans passer par l'extérieur.

Ensuite, une complémentarité entre les prestations. EDILYS pourra assurer la restauration, des personnes logées à la résidence des Tanneurs qui pourront accéder par l'intérieur et participer à des animations organisées au sein d'EDILYS.

Enfin, une complémentarité également avec des personnes extérieures. Le Café des Âges pourra accueillir les personnes résidant dans les 17 logements mais aussi leurs amis, qui leur rendent visite. Le Café des Âges sera un lieu de rencontres entre des personnes habitant dans cet immeuble collectif et des personnes continuant à habiter à l'extérieur dans des logements indépendants.

M. LE MAIRE précise que cette restitution à la Ville n'aura pas d'incidence sur le calendrier des travaux, puisque les consultations pour les travaux vont pouvoir être lancées et les DCE être rendus.

Le CCAS, gestionnaire d'EDILYS, sera également gestionnaire de la Résidence des Tanneurs, ce qui favorisera une approche transversale et une synergie des deux établissements.

Quand une personne en appartement sera en situation d'intégrer EDILYS, le CCAS aura une maîtrise parfaite du cheminement, du cursus de vie de la personne.

M. LE MAIRE demande à M. WEIGELE de préciser le calendrier de lancement du projet. Ce dernier confirme que la notification des marchés aura lieu avant l'été pour un début de travaux fin août-début septembre.

M. BORCARD demande sur quelle partie de la DETR la participation a été demandée.

M. LE MAIRE répond que la DETR a été demandée dans sa globalité sans affectation spécifique.

Mme PERRIN estime qu'il s'agit d'un dispositif intéressant, comme le travail mené autour de la co-location. Elle profite de cette question pour savoir où en est cette proposition, si des personnes sont intéressées par la co-location.

M. BOIS répond qu'il a fait une restitution de ce sujet, à l'issue du Conseil d'Administration du CCAS de ce jour. En ce qui concerne la co-location, 10 personnes étaient présentes, 8 femmes et 2 hommes.

Sur les 8 femmes, 7 seraient vraiment intéressées. Le cheminement va se poursuivre avec un prochain rendez-vous au Foyer Colbert au mois de mars, et des conférences, sur ce qu'il existe vraiment en France. Tout en sachant que la démarche reste personnelle et individuelle. La Ville est une « agence de mise en relations » et accompagne le projet. A titre d'exemple, une personne, âgée de 70-75 ans environ, a conclu qu'il était intéressant de pouvoir recréer un projet à cet âge, redonnant ainsi de l'optimisme pour les années à venir.

M. BOIS ajoute qu'il s'agit de l'action 23, pilotée par Agnès CHAMBARET et lui-même, dans le cadre de la Ville « Amie des Aînés ».

M. HUET répond en complément à la question sur la DETR, qu'il s'agit aujourd'hui d'une rétrocession sur le budget principal. Un certain nombre de points ont été observés et sur un autre dossier qui concerne plutôt ECLA, il est regrettable que la DETR ne soit pas éligible pour ce type d'organismes, à l'instar des sociétés d'économie mixte, dans lesquelles les collectivités territoriales pourraient avoir des parts. Cela oblige la collectivité, même en étant dans un budget annexe, à réintégrer ce volet-là. La CRC pointe pourtant les collectivités territoriales qui augmentent a priori leurs dettes et leurs emprunts pour pouvoir recourir à des projets d'investissements.

Concernant la question précédente, H. HUET ajoute que faire croire que l'augmentation de l'emprunt est à comparer avec une augmentation des dotations est démagogique, car lorsqu'on investit c'est pour répondre à un service public et à l'intérêt général. Aujourd'hui, la collectivité territoriale a montré plusieurs fois, tant sur le budget prévisionnel que sur les comptes administratifs, que les comptes étaient parfaitement gérés, équilibrés et que l'on avait une vision, sur une mandature, extrêmement positive malgré une baisse des dotations de l'État. M. HUET ajoute que les citoyens attendent aujourd'hui de la part de la collectivité, qu'on leur explique que les projets sont mesurés, établis, chiffrés, envisagés dans une démarche pluriannuelle et programmée.

Lorsqu'on est citoyen et que l'on doit faire par soi-même des travaux dans sa propre maison, tout ne peut pas toujours être fait en même temps, cette procédure par étape s'impose également.

La majorité fait de même sur cette mandature, de manière évaluée, chiffrée, prudente, ce qui caractérise le programme d'investissement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de création d'une résidence "Seniors" présenté pour un montant global prévisionnel de 2 327 360 € HT soit 2 786 632 € TTC, toutes dépenses confondues,
- **SOLLICITE** la CARSAT Bourgogne Franche-Comté afin que le prêt sans intérêt qui a été accordé au CCAS soit transféré dans les mêmes conditions à la Commune,
- **SOLLICITE** M. le Préfet du Jura pour une subvention au titre de la DETR pour la réalisation du projet au taux de 30 % selon les modalités figurant au plan de financement annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** M. le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération, dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre sur crédits d'État, afin que les 17 agréments PLS accordés au CCAS soient transférés dans les mêmes conditions à la commune,
- **SOLLICITE** la Caisse des Dépôts et Consignations pour que le Prêt Locatif Social (PLS) accordé au CCAS pour le financement des 17 logements sociaux soit transféré dans les mêmes conditions à la Commune,
- **APPROUVE** le plan de financement global de l'opération joint en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Rétrocession des parcelles de l'Ilot des Tanneurs par le CCAS**

Exposé :

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession des parcelles AH 242, 580 et 581 à l'euro symbolique au CCAS, afin que ce dernier puisse procéder à la construction d'une résidence « séniors » sur ce tènement.

Par délibération précédente du 15 février 2016, la Ville a décidé de réaliser la résidence séniors des « Tanneurs » en lieu et place du CCAS pour les motifs invoqués dans l'exposé de ladite délibération.

Aussi, est-il proposé de solliciter le CCAS pour une rétrocession des parcelles à la Ville à l'euro symbolique.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la rétrocession des parcelles AH 242, 580 et 581 à l'euro symbolique auprès du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 21.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Marché n° CCAS-2014-02 Maîtrise d'oeuvre - Construction d'un immeuble à usage de logements séniors - Rue des Tanneurs. Marché n° BAT2015-01 Construction d'un immeuble à usage de logements séniors - Rue des Tanneurs - Mission de contrôle technique. Marché n° BAT2015-03 Construction d'un immeuble à usage de logements séniors - Rue des Tanneurs - Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Cession des marchés du CCAS à la Commune de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier a conclu le 29 décembre 2014, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un immeuble à usage de logements séniors, avec une équipe constituée de Thierry BARREAU – Architecture et économie de la construction ; INGEBAT Est – Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ; Pierre GEHIN – Bureau d'études structures ; Serge MONTAGNON – Bureau d'études thermique fluides et électricité et BIC 2E – Bureau d'études électricité.

Deux autres marchés en lien avec ce projet ont été conclus le 19 juin 2015 pour une mission de contrôle technique d'un montant de 10 488,00 € HT ainsi que pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé d'un montant de 3 150,00 € HT avec, respectivement, SOCOTEC – 39000 Lons-le-Saunier et PMM – 39100 DOLE.

Afin de pérenniser les ressources budgétaires mobilisées pour ce projet, il est nécessaire de transférer ces marchés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lons-le-Saunier.

Des avenants de cession pour chacun de ces marchés formaliseront le changement de pouvoir adjudicateur.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable au transfert de ces marchés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants actant le transfert des marchés de la maîtrise d'ouvrage du CCAS à celle de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants.

Dossier n°
Rapporteur : M. John HUET
OBJET : Budget annexe résidence des Tanneurs

Exposé :

Au 1^{er} janvier 2014, le CCAS de Lons-le-Saunier a procédé à la création d'un budget annexe Livraison A Soi Même (LASM) en vue d'isoler les opérations relatives à la construction d'une résidence « seniors » rue des Tanneurs avec un espace dédié dénommé « café des âges ».

L'évolution du plan de financement de cette opération de construction fait apparaître une incompatibilité avec le règlement d'intervention de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui ne permet pas de subventionner les projets portés par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il apparaît nécessaire de substituer la Ville de Lons-le-Saunier au CCAS en tant que maître d'ouvrage.

Il est donc proposé pour 2016 d'individualiser les opérations de construction dans d'un budget annexe dédié à la réalisation de ces logements.

Conformément à l'article 257 du Code Général des Impôts, les Livraisons A Soi Même de logements sociaux neufs à usage locatif sont assujettis de plein droit à la TVA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe Résidence des "Tanneurs",
- **DEMANDE** l'assujettissement à la TVA des mouvements financiers liés à cette opération,
- **DÉCIDE DE REPRENDRE** l'intégralité du passif et de l'actif du budget annexe du CCAS à compter de sa date de clôture par opération d'ordre budgétaire,
- **PRÉCISE** que l'existence du budget est liée à la Livraison A Soi Même (LASM) des logements sociaux et qu'à l'issue de cette opération, le budget sera soldé et que l'actif et le passif du bilan seront transférés au sein du budget général qui en prendra la charge,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Liste des marchés publics conclus en 2015

Exposé :

Conformément à l'article 133 du code des Marchés Publics, il convient de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2011, le tableau joint en annexe présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type de prestations (travaux, fournitures et services), regroupés en fonction de leur montant selon des tranches, avec la mention de l'objet et de la date du marché ainsi que du nom de l'attributaire et de son code postal.

Recensement des marchés publics conclus en 2015 dont le détail est donné en annexe :

Marchés de travaux (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 11 marchés
de 90 000 à 5 185 999,99 : 6 marchés

Marchés de fournitures (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 6 marchés
de 90 000 à 206 999,99 : 4 marchés
à partir de 207 000,00 : 1 marché

Marchés de services (en € HT)

de 20 000 à 89 999,99 : 6 marchés
de 90 000 à 206 999,99 : 3 marchés
à partir de 207 000,00 : 5 marchés

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 janvier 2016, a pris connaissance de ce rapport annuel.

Débat :

M. RAVIER demande à connaître les montants détaillés des marchés passés.

M. LE MAIRE répond que ces marchés publics ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et les décisions d'appels d'offres sont également avalisées par le Conseil Municipal.

M. DUVERNET souhaite que cette demande soit prise en compte pour 2017, afin de faciliter certaines démarches.

M. BOURGEOIS rappelle que les chiffres ont déjà été débattus en Conseil Municipal.

Mme PERRIN précise que cela pourrait devenir un document de travail.

M. BORCARD s'interroge sur le marché Pépinières ANTIER, en MAPA, qui semble ne pas être reporté au bon endroit dans le tableau récapitulatif.

M. VICHARD répond que la répartition est juste, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur plusieurs années.

M. LE MAIRE conclut que pour les années à venir, le tableau sera présenté avec une colonne supplémentaire détaillant les montants des marchés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus à partir de 20 000 € HT au cours de l'année 2015.

Dossier n°8	
Rapporteur :	M. Daniel BOURGEOIS
OBJET :	Bilan des acquisitions, cessions et échanges par la Commune - Année 2015

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, la commune poursuivant différents objectifs socio-économiques ou d'aménagement a acquis des terrains et/ou ensembles immobiliers dans le cadre :

- du Contrat Local de Santé :
création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire 6 963 m².
- de la réalisation d'un parc de stationnement (Richebourg) 2 314 m².

La commune a échangé des terrains également dans le cadre de la réalisation du parc de stationnement (3 m² contre 154 m²).

Par ailleurs, la commune a procédé à différentes cessions de terrains et/ou d'immeuble :

- Aménagement urbain	528 m ²
- Cession au profit d'une société	9 588 m ² .

Les tableaux détaillés de ces acquisitions, cessions et échanges, sont annexés au présent rapport. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2015.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD explique avoir lu dans les medias qu'une parcelle appartenant à la Ville sur la commune de Ruffey-sur-Seille, posait quelques soucis et souhaite en savoir plus à ce sujet, notamment dans la perspective de la création de l'aire de grand passage pour les gens du voyage.

M. LE MAIRE rappelle l'historique. Il y a quelques années, la Ville avait pour projet de transférer le stand de tir, et avait mandaté l'ONF pour trouver un terrain un peu l'écart des habitations. L'ONF avait proposé ce terrain à Ruffey-sur-Seille. La Ville a fait l'acquisition de ce terrain à un prix raisonnable. Le coût prévisionnel de création d'un stand de tir évalué à 700 000 € d'investissement paraissait faisable, à l'époque où les dotations de l'État augmentaient chaque année en fonction de l'inflation et de la croissance.

Au final, les règles sismiques élaborées par l'État ont renchéri le coût de l'opération à 2,8 millions d'euros. A ce niveau d'investissement, la Ville a abandonné le projet et le terrain est resté sa propriété. S'est posée la question quelques années plus tard de trouver une aire d'accueil des gens du voyage, pour les grands passages.

En concertation avec l'État et la commission chargée de trouver un terrain pour permettre l'accueil des grands passages, ce terrain paraissait adapté. Des visites sur place ont eu lieu avec l'État, le Département et des représentants des gens du voyage.

Aujourd'hui, ECLA est en négociation avec la commune de Ruffey-sur-Seille et l'État, pour installer cette aire de grand passage, nécessaire à la partie Sud du département et qui pourrait être localisée à cet endroit.

M. Le Préfet rencontre actuellement les représentants des communautés des gens du voyage pour vérifier la validité du site.

M. BORCARD indique qu'il a remarqué la présence d'eau sur ce terrain.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement, il y a une zone humide en contrebas de la parcelle choisie. La partie défrichée, avec un arrêté de défrichement en règle, est en revanche sèche. Néanmoins, la création de l'aire nécessiterait des revêtements de sol, adapté au déplacement des caravanes. Ce projet estimé à 400 000 € ferait l'objet d'un concours de l'État à hauteur de 250 000 €, au titre de la DETR ; une sollicitation a également été présentée à hauteur de 80 000 € au Conseil Départemental.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions et échanges sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2015, qui sera annexé au Compte Administratif.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Acquisition parcelle AE n°156 avenue Aristide Briand

Exposé :

Au cours des années 80, la Ville de Lons-le-Saunier a acquis progressivement, en vue de sa démolition, un ensemble d'immeubles et de droits immobiliers sis 7, 7B et 9 avenue Aristide Briand à l'emplacement de l'actuel parking.

De la situation ancienne subsiste sur ce parking une parcelle privée de 45 m², cadastrée section AE n°156, appartenant à Monsieur Pierre CATTIN domicilié 15 rue de Pavigny à Lons-le-Saunier.

Monsieur CATTIN a récemment fait part de son accord pour une cession à la Ville de Lons-le-Saunier, à titre de régularisation de la totalité des droits immobiliers qu'il détient sur ce bien moyennant le prix de 2 025 euros, compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 3 décembre 2015.

En vue de la réalisation de cette opération, Monsieur CATTIN a désigné Maître Jean-Étienne DUCRET, notaire à Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de l'ensemble des droits immobiliers attachés à la parcelle AE n° 156 aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du code général des impôts,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 21.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Réforme d'un véhicule

Exposé :

Un véhicule en très mauvais état mécanique doit être réformé.

Ce véhicule pourra être vendu, en l'état, pour pièces détachées.

Il s'agit du véhicule suivant :

Véhicule	Année de mise en service	Numéro d'immatriculation	Observations
IVECO	06/02/2006	7920 SW 39	Hors d'usage

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la vente de ce véhicule pour pièces détachées,
- **PRÉCISE** que ce bien mobilier est totalement amorti,
- **DIT** que la recette correspondante sera encaissée sur le budget 2016, au chapitre 024.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Constitution d'un groupement de commandes pour l'étude d'un plan de la circulation**

Exposé :

La mise en service du contournement ouest de l'agglomération a sensiblement modifié les flux de circulation dans l'agglomération lédonienne.

Afin de prendre en compte les nouveaux comportements générés par ces modifications, la Ville de Lons-le-Saunier souhaite mener une étude concernant un nouveau plan de circulation.

La Commune de Montmorot, elle-même concernée par ces transformations structurelles, désire également adapter son plan de circulation.

Compte tenu de la configuration géographique, une corrélation évidente existe entre les besoins des deux collectivités. Aussi, est-il utile de mettre en œuvre un groupement de commandes entre les deux collectivités, afin qu'un même prestataire ait une réflexion globale et cohérente sur les problématiques engendrées par ces changements.

En outre, ce groupement de commandes permettra de réaliser des économies d'échelle puisqu'une seule consultation sera initiée. La Ville de Lons-le-Saunier en sera le coordonnateur et prendra en charge la procédure de préparation et de passation du marché.

Chaque collectivité signera, notifiera son marché et en assurera l'exécution et les paiements pour les besoins qui les concernent.

La convention d'adhésion, dont le projet est joint en annexe, sera signée par les membres du groupement après délibération des assemblées délibérantes de chaque adhérent.

Le marché en lot unique, portera sur « l'étude de définition d'un nouveau plan de circulation pour la Ville », dont le montant, pour la Ville de Lons-le-Saunier est établi à environ 42 000 € HT.

Une consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission des procédures adaptées de la Ville de Lons-le-Saunier sera compétente pour émettre un avis concernant l'attribution du marché au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE se félicite du partenariat constructif initié avec la Ville de Montmorot, qui permet une action commune.

Il s'agit d'une approche conjointe, corrélée entre problématiques de la Ville de Lons-le-Saunier et de la Ville de Montmorot. Ce partenariat montre une nouvelle ouverture des deux communes.

M. BORCARD indique que le groupe est très favorable à ce projet, car il correspond à 5 des 31 priorités, qui ont été présentées par son groupe en 2014 dans le cadre de la campagne des municipales à savoir, fluidifier la circulation par un nouveau plan de circulation et de gestion de parkings, favoriser les circulations douces et les transports en commun, sécuriser les déplacements des personnes fragiles, rendre les trottoirs plus accessibles et encadrer la circulation aux abords des écoles. Ces éléments se trouvent dans le cahier des charges tel qu'il a été affiché. Le groupe est donc favorable à ce dossier, d'autant plus que l'association avec la Ville de Montmorot fait qu'il y aura une continuité sur la réflexion.

M. LE MAIRE précise que le nouveau de plan de circulation est effectivement une nécessité mais il fallait attendre que le contournement de Lons soit terminé pour faire cette étude. Des comptages vont être réalisés et vont permettre de bien caler le plan de circulation.

M. LANÇON indique qu'avec la municipalité précédente, même après la mise en place du contournement, une telle démarche commune n'aurait pas pu être possible. La décision de la commune de Montmorot est donc appréciée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'un groupement de commandes pour la prestation d'étude du plan de circulation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu, tel qu'il résulte de la procédure adaptée lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir et dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2016, chapitre 20.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Richard FICHET

OBJET : Programme de mise en place de vidéo-protection

Exposé :

Un programme concerté (Ville de Lons-le-Saunier – État) de mise en place de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier est envisagé. Il concerne le parking et la Place de la Comédie.

L'objectif de cette action est de lutter contre le sentiment d'insécurité, de lutter contre les dégradations et de favoriser la protection des populations.

Le montant de ces aménagements est de 26 200 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État une subvention de 50%, soit 13 100 € HT, au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que la démarche est ancienne et globale.

En effet, la mise en place du programme de vidéo-protection date de 2007. Plusieurs sites ont été équipés, avec une information préalable des populations.

107 caméras sont installées aujourd'hui, 113 le seront demain si le Conseil Municipal approuve l'implantation de ces caméras sur le parking de la Comédie.

M. LE MAIRE explique que l'approche est intéressante sur un double registre.

D'une part, les caméras représentent un élément dissuasif. Sur la Ville, en accord avec les services de Police, des caméras ont pu être installées dans des endroits adéquats pour permettre de faire face à un risque de délinquance. A Lons, le taux de délinquance est maintenue, les caméras y ont leur part.

D'autre part, la vidéo-protection est un élément d'élucidation des actes de délinquance quand ils sont commis. Toute une série d'actes de délinquance a pu être élucidée grâce aux caméras, qui filmaient les personnes à l'approche du lieu de leurs méfaits.

La Ville poursuit son programme avec la mise en place d'une centralisation. Il existait initialement des lieux de surveillance, de vidéo-protection, des caméras qui enregistraient. Si aucun acte de délinquance n'apparaissait, au bout de 8 à 10 jours, les bandes étaient écrasées. Les visualisations n'intervenaient qu'à la demande de M. le Procureur.

La municipalité a voulu aller plus loin avec la centralisation des données issues des caméras, qui permettra peut-être un jour de passer à un CSU. Aujourd'hui, il existe une démarche intéressante, allant dans le sens de la position de l'État. Elle transcende les alternances politiques et des financements ont existé indépendamment des gouvernements.

En ce qui concerne le parking souterrain de la place de la Comédie, des piétons peuvent s'introduire dans le parking, lors du passage des véhicules à la barrière, pour commettre des méfaits.

M. LE MAIRE considère qu'il faut trouver un système permettant de filmer à l'entrée et à la sortie piétonne ou automobile, les personnes qui pourraient s'y introduire.

Un système de même type est installé au Parking Richebourg, il s'agit d'une sorte de « répétition », de ce qui a été fait sur ce parking.

Mme PERRIN indique qu'elle est déjà intervenue en Conseil Municipal le 3 décembre 2014 à ce sujet, posant la question d'un état des lieux avant la poursuite de ce programme.

L'état des lieux serait juste de faire une évaluation du dispositif existant. 107 caméras sur la Ville de Lons est un chiffre important et Mme PERRIN ne possède aucun élément venant dire que ces installations répondent aux objectifs énoncés. Mme PERRIN cite la délibération et relève les mots « sentiment d'insécurité », puis « dégradation », « protection des populations », qui lui posent question.

M. LE MAIRE répond qu'il a évoqué les notions de dissuasion et d'élucidation.

Mme PERRIN explique qu'elle reprend la délibération et que cela lui pose problème de continuer à investir tant sur le plan financier que sur le plan de la philosophie de l'investissement, sur un dispositif qui n'est toujours pas évalué.

Mme PERRIN se demande, si la pose de caméras à certains endroits ne favorise pas une « migration » des problèmes ailleurs. Elle souhaiterait avoir une évaluation, non pas des points où se trouvent les caméras, mais de l'ensemble de la Ville pour voir s'il n'existe pas un déplacement des dégradations.

Elle se demande ce qui arrêtera la commune de continuer à installer des caméras, s'il n'est jamais possible d'évaluer ce qui est mis en place.

Mme PERRIN rappelle qu'elle avait fait une proposition en 2014, de mettre en place une sorte de Comité d'éthique et d'évaluation, qui était une recommandation conjointe de l'AMF et de la CNIL. Ce comité était intéressant car il permettait aux citoyens de s'impliquer dans le respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires, qui sont relativement bien suivis à Lons.

Mme PERRIN fait également remarquer qu'elle n'a pas vu de panneau précisant le site de vidéo-protection sur le rond-point des Mouillères. Elle explique qu'elle n'a pas visité tous les sites, mais ajoute que, ceux de la Marjorie, de la Maison Commune et du parking de Carrefour Market qui vient d'être refait, sont bien indiqués. Elle estime qu'une vraie attention doit être portée à cela.

Ce Comité d'éthique et d'évaluation permettrait aussi d'informer le citoyen avec des précisions sur les zones concernées, sur les conditions d'utilisation, d'évaluer l'efficacité des caméras, d'élaborer un rapport annuel d'activités, d'expliquer notamment que le passage de 107 à 113 caméras est le résultat de tel ou tel élément.

M. LE MAIRE répond que sur la démarche du Comité d'éthique, il laissera la parole à M. FICHET, puisqu'il existe au niveau départemental ce type de structure, puis à M. BOURGEOIS concernant l'efficacité des dispositifs car il est en contact direct, avec les services de Police au cours des réunions de la cellule de veille.

M. FICHET indique que l'on soit pour ou contre, la vidéo-protection a toujours été un vaste débat, tellement vaste que l'on ne sait pas si l'on dénomme cela vidéo-surveillance ou vidéo-protection, s'agissant de la même chose en fait.

M. FICHET indique que la vidéo-protection n'implique pas un suivi en direct car la consultation est faite a posteriori.

M. FICHET explique que le déplacement des problèmes est certes possible mais préfère que ce déplacement s'effectue en surface, dans le cadre de l'installation de caméras dans un parking souterrain, tel que présenté dans la délibération.

Les problèmes sont plus faciles à gérer en surface, notamment lorsqu'une personne fragile se retrouve le soir tard dans un milieu clos souterrain.

Quant à la réglementation, les sites sont répertoriés, comme étant protégés, même si l'aspect visuel peut être amélioré, étudié.

M. FICHET estime qu'un citoyen respectant les lois du pays, n'est pas gêné d'être vidéo-surveillé, dans la mesure où personne n'est derrière l'écran. Il rappelle que seul le Commissaire, le Procureur de la République, ou les autorités compétentes, peuvent demander à ce que la bande soit visualisée.

S'agissant du rond-point Sautot, M. LE MAIRE répond à Mme PERRIN qu'un panneau se trouve sur l'immeuble situé en face, information confirmée par MM. LAURIOT et DUVERNET.

M. FICHET poursuit son intervention en précisant s'agissant du Comité d'éthique, qu'il existe une structure départementale pilotée, pour toutes les villes du Jura, comme dans tous les départements de France, par un juge d'instruction, président la Commission départementale de vidéo protection. Sont membres de cette commission, un représentant de la justice, un représentant des Maires du Jura, un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, un représentant de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, qui sont les référents départementaux sur ce sujet.

M. BOURGEOIS ajoute que sur 107 caméras, une soixantaine est installée sur les parkings, et le parking de la Comédie étant le dernier à être équipé de vidéo-protection.

M. BOURGEOIS précise que l'implantation des caméras ne s'est pas faite au hasard, elle a toujours été décidée en cellule de veille, avec la Police, en fonction des points quelque peu difficiles, à savoir, l'école François Rollet par exemple, le Centre Social Espace Marjorie, la Maison de l'Emploi. Les dégradations sur ces sites, qui coûtaient 30 000 à 35 000 € par an à la collectivité, ont cessé. L'ancienne MJC, qui est équipée de caméras, n'a pas connu de dégradations depuis.

M. BOURGEOIS poursuit qu'il ne voit pas l'utilité de faire une étude de l'étude.

Les dégradations dans le parking de la Comédie sont récentes, aucun problème n'avait été recensé sur la place de la Comédie auparavant.

Rien ne permet de dire que c'est un déplacement de la Marjorie sur la place de la Comédie, les personnes interpellées n'étaient pas issues de ce quartier.

M. LE MAIRE indique que le taux de délinquance est faible et que le taux d'élucidation est remarquable sur le territoire de la Ville. Ce taux est largement au-dessus de la moyenne nationale.

Mme PERRIN estime que le fait de pouvoir dire que des caméras ont été installées et que par conséquent il y a moins de dégradations ne constitue pas une étude. Il s'agit d'une évidence. A partir du moment où une vidéo est mise en place, il y a moins de dégradations. Mme PERRIN ne parvient pas à croire que sur la Ville de Lons, des caméras empêchent les gens qui veulent dégrader, d'agir. Pour elle, si une caméra est installée, la personne s'abstient de dégrader et va dans la rue d'à côté.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de transfert de « dégradations », d'une rue à une autre, au vu des rapports de Police.

Mme PERRIN souhaite la mise en place d'une véritable politique d'évaluation, qui ne soit pas issue d'impressions.

M. BOURGEOIS poursuit que la Police fait un travail remarquable dans la ville, un véritable partenariat existe.

M. LE MAIRE ajoute que la politique d'évaluation est le taux de délinquance sur Lons, il s'agit d'un taux global, une étude d'évaluation quartier par quartier ne peut être faite.

M. LE MAIRE prend l'exemple de Passerelle 39, dont le directeur avait demandé la mise en place d'une caméra de vidéo-protection suite à un incendie dont l'association avait été victime en août 2014.

M. DUVERNET partage le dernier point de vue de M. LE MAIRE, car il s'agit d'un sujet totalement transpartisan. Dans cette assemblée, l'ancien président de l'ALL Basket présent ce soir, peut confirmer que des dégradations qui avaient eu lieu au GES, ont cessé dès l'installation de caméras. Loin de lui l'idée de faire du dogmatisme sur cette question même s'il comprend les positions de Mme PERRIN, M. DUVERNET explique qu'il s'agit du sentiment d'être plus associés, d'avoir plus d'échanges pour avoir un retour d'évaluation et demande à ce qu'un temps soit pris pour débattre de cette question.

M. DUVERNET ajoute que l'on est dans une époque, dans une ambiance particulière où il ne faut ni être dans l'inflationnisme ni être dans l'angélisme. Pour lui, la première des libertés est la sécurité. La thématique de la vidéo-protection lui semble très importante pour la Ville, petite ville de province, apaisée, calme. Effectivement, le fait des sociologies du territoire explique aussi qu'il y ait moins de délinquance qu'ailleurs.

Par contre, cela n'empêche pas de développer et d'installer de la vidéo-protection.

Le groupe est majoritairement complètement d'accord sur cette politique-là, qui est menée de manière raisonnée.

M. DUVERNET prend l'exemple, sur des témoignages, de femmes, jeunes ou moins jeunes, seules et à Lons, pour qui, la sortie du soir du restaurant sur certains abris, est possible, car elles savent que certains endroits sont protégés, notamment les parkings. Elles y vont, sinon elles ne viendraient pas.

Une approche dogmatique n'est pas possible quand il s'agit de la protection des populations et de l'attractivité du centre-ville.

Pour M. DUVERNET, cela lui paraît aller dans le bon sens, pourvu que cela reste très raisonné.

M. LE MAIRE remercie M. DUVERNET pour cette approche très positive sur cette proposition municipale.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 voix contre (PERRIN Anne),

- **APPROUVE** les travaux à intervenir,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 50% du montant HT des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, sur le chapitre 21 en dépenses et sur le chapitre 13 en recettes.

Dossier n°13

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Équipements techniques de la société INFRACOS - Renouvellement de la convention**

Exposé :

Par délibération du 19 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé la société BOUYGUES TÉLÉCOM à implanter des équipements techniques à l'intérieur du clocher de l'Église Saint Désiré, objet de la convention signée le 13 juin 2001, modifiée par avenant n°1 en date du 26 juin 2002, par avenant n°2 en date du 12 février 2010 et par avenant n°3 en date du 22 janvier 2014.

Par courrier du 20 février 2015, la société BOUYGUES TÉLÉCOM a sollicité le transfert de ce contrat au bénéfice de la société INFRACOS. La société INFRACOS est devenue titulaire dudit contrat à compter du 01 mars 2015.

La convention conclue pour une durée de 15 ans arrive bientôt à échéance.

Néanmoins, afin d'effectuer des investissements de renouvellement des installations, la société INFRACOS souhaite pérenniser ce partenariat et sollicite la Ville par une nouvelle convention pour une durée de 12 ans.

Les conditions administratives sont mises à jour sans modification majeure.

L'indemnité est portée à 7 095,75 € annuels avec une actualisation de 2% par an.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Mme PERRIN souhaite intervenir sur la question de la sécurité, au sujet de la Loi du 29 janvier 2015, dite Loi « Abeille » prônant la sobriété en matière d'ondes électromagnétiques.

Mme PERRIN expose qu'il existe une alternative aujourd'hui, les sociétés installant ces antennes peuvent abaisser au maximum leur puissance d'émissions, en implantant plusieurs autres points, pour avoir au total des taux d'exposition bien moindres sur la population. Mme PERRIN aurait souhaité qu'à l'occasion de ce changement de convention, il puisse être demandé à la société Infracos une alternative pour modifier cette implantation, pour essayer de minimiser l'impact de cette antenne, quitte à ce qu'il y ait d'autres points mais avec des émissions beaucoup moins importantes, permettant de diminuer le seuil de dangerosité.

M. LE MAIRE répond qu'à sa connaissance et à l'époque, l'AMF avait fait diligenter des études en la matière. Ce type d'antenne respecte la réglementation et la puissance maximale. Il n'a pas été démontré qu'il pouvait générer une quelconque dangerosité pour les habitants.

Mme PERRIN explique qu'aujourd'hui la dangerosité est démontrée, l'OMS déclare comme potentiellement cancérigène l'émission d'ondes électromagnétiques à cette hauteur de puissances autorisées en France.

M. LE MAIRE répond que la réglementation française est respectée, parfois l'OMS va au-delà, mais dans une approche parfois maximaliste. Par exemple, pour l'eau, la réglementation française est respectée, et les réglementations OMS sont inatteignables en l'état actuel des données techniques.

Mme PERRIN confirme que les réglementations OMS pourraient être atteintes avec une alternative proposant des antennes émettant moins de puissance. Il s'agit d'une

réalité technique, cela existe dans d'autres villes où les choix ont été faits de demander aux sociétés des solutions en ce sens.

M. LE MAIRE répond qu'à ce moment-là le nombre d'antennes est multiplié, ce qui n'est pas forcément une bonne chose pour les habitants.

Mme PERRIN rétorque le contraire car multiplier les antennes avec des taux de puissance moindres est moins dangereux pour la population alentour.

M. BOIS souhaite intervenir sur cette puissance, car il est possible de faire dire tout et n'importe quoi à des chiffres. Il serait intéressant de voir la problématique d'atténuation du signal en fonction des distances. Entre le clocher de l'église St Désiré et l'épicerie, il y a au moins 75 m. A son avis, les puissances et les études, les mesures du signal sont faites en sortie d'antenne. Et à 75 m, la déperdition est déjà très importante, de manière non linéaire, il s'agit d'une déperdition logarithmique.

Mme PERRIN indique qu'elle n'est pas technicienne.

M. BOIS souligne justement que cela est important et lui demande de se rappeler son intervention pour installer des bornes photovoltaïques. Il fallait 300 m² de panneaux photovoltaïques pour alimenter une voiture par jour.

Mme PERRIN répond que cela a été mensonger, après elle a eu d'autres informations qui ne relatent absolument pas ce problème-là. Aujourd'hui, elle parle de la loi « Abeille », qui date d'il y a un an, elle n'existe pas pour rien.

M. LE MAIRE indique qu'une distance importante existe par rapport à la première habitation. Les règles, les normes françaises sont respectées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (PERRIN Anne),

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec la société INFRACOS,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local, ou tout autre document,
- **DIT** que la recette correspondant à la redevance annuelle sera inscrite au budget 2016 et sur les exercices budgétaires suivants, sur le chapitre 70.

Dossier n°14

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Office Public de l'Habitat du Jura - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 72 logements situés 480-486 avenue d'Offenbourg et 820-826 rue des Gentianes et réhabilitation de 20 logements situés 355 avenue d'Offenbourg à Lons-le-Saunier**

Exposé :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 18 janvier 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les Contrats de Prêt n° 44620 – 44626 - en annexe signés entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016,

Débat :

M. LE MAIRE indique que cette opération de garantie d'emprunt au profit de l'OPH se situe dans une démarche cohérente et globale de réhabilitation et de rénovation d'ensemble du quartier de la Marjorie. Cela a commencé par l'opération ANRU, qui a transformé totalement le quartier dans sa partie « espaces extérieurs » mais aussi dans sa partie « habitat ». La municipalité a continué son action avec la réhabilitation et l'extension de la Maison Commune – Espace Marjorie, la réhabilitation des espaces extérieurs, la réhabilitation de l'école François Rollet. Cette action a changé l'image de ce quartier pour ses habitants, et pour le reste de la Ville. Aujourd'hui, tout le monde considère que la Marjorie est un beau quartier, avec de l'espace et des commerces. Il s'agit d'une œuvre utile au profit de la Marjorie, qui a longtemps été un quartier qui se voulait indépendant, un peu marginal, par rapport à la Ville.

M. BORCARD souhaite attirer l'attention sur un point. Dans l'INSEE, il a trouvé un outil qui se nomme ODIL (outil d'aide au diagnostic d'implantation locale), qui est réservé aux personnes souhaitant monter des entreprises dans une ville. Si l'on considère ce qui se passe sur Lons-le-Saunier, sur le dernier recensement, il est constaté un fort taux de logements vacants, puisque le chiffre est passé de 774 à 1401. Il s'agit d'un point important, qui n'est pas une nouveauté puisque le diagnostic de PLH avait déjà remonté ces chiffres-là. Il faut être très attentif à la réhabilitation des logements, peut-être s'en tenir aux chiffres qui avaient été affichés pour la construction de nouveaux logements, au niveau de la ville. Il souhaitait faire part de ces observations, car un futur entrepreneur voyant ces chiffres peut être freiné pour investir.

M. HUET répond qu'il partage le constat et qu'il faut faire attention sur la vacance de logements, car il s'agissait aussi d'une volonté de l'OPH à l'époque, sous l'ancienne mandature. Compte tenu des réhabilitations, il y a forcément des logements laissés vacants de manière volontaire, pour les réhabiliter et les remettre ensuite sur le marché. S'agissant de l'attractivité du terrain, il est observé une forte demande de logements neufs, la réhabilitation s'inscrit dans cette vocation-là. C'est pourquoi, un certain nombre de sujets, dont la Maison médicale avec la construction de logements à l'étage, qui au-delà de la phase d'économie d'échelle, rend encore plus attractif le territoire et répond à une demande de logements sur une reconcentration sur la ville-centre.

M. HUET précise à M. BORCARD que cela reste dans le cadre du PLH.

M. LE MAIRE ajoute qu'il faut encourager la réhabilitation et cette garantie d'emprunt baisse le coût pour l'OPH.

M. DUVERNET souhaite apporter une indication sur les commissions d'attribution où la priorité est toujours donnée aux locataires existants de l'OPH.

Un logement neuf est un appel d'air par rapport à la demande de renouvellement.

M. DUVERNET nuance juste la notion d'attractivité. La bonne indication est cet outil ODIL.

Il est important de « tirer » tous dans le même sens, car pour les années à venir, le débat se situera au niveau de l'aménagement et du positionnement de la Ville dans la grande Région et dans le Département. Des choses sont à faire tous ensemble au niveau économique, et du logement. La vidéo-protection pour le centre ville est aussi un élément d'attractivité pour sa tranquillité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement de 2 prêts d'un montant total de 1 840 000,00 € (un million huit cent quarante mille euros) souscrits par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 44620 - 44626 - constitués de deux lignes de prêt,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Dossier n°15

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Agence France Locale - Octroi de la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale pour l'année 2016**

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Afin de pouvoir bénéficier en 2016 de l'offre de ligne de trésorerie proposée par l'Agence, il convient de réviser le modèle de garantie approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2015.

En effet les lignes de trésorerie sont exclues, par nature, du périmètre des engagements de garantie délivrés par les collectivités locales au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale.

A ce titre, un modèle de garantie 2016.1, dont l'entrée en vigueur sera effective au plus tard le 30 avril 2016 doit être approuvé, en plus du modèle de garantie 2014.1.

Ce nouveau modèle de garantie viendra se substituer au modèle existant dès son entrée en vigueur.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUET fait un point sur l'Agence France Locale, puisque M. LE MAIRE et la Ville de Lons-le-Saunier en sont à l'origine, avec les villes de Lyon et de Grenoble. Après la montée en charge, la création de la société anonyme et la création de la société territoriale, l'Agence France Locale a bénéficié de son agrément pour intégrer le marché bancaire.

Aujourd'hui 131 membres constituent l'Agence France Locale, avec 17 membres qui ont intégré la société territoriale le 20 janvier dernier. Depuis 9 mois, 0,5 milliards ont été prêtés, 90 prêts ont été accordés aux collectivités territoriales, qui représentent 3 % de la part du marché national. Aujourd'hui, l'Agence France Locale a fait un pas de plus en permettant son ouverture aux petites collectivités territoriales.

La moitié des collectivités en France comptent moins de 500 habitants, donc il est nécessaire de supprimer le seuil de 3 000 € d'apport en capital. Cette proposition a été votée en Assemblée générale le 20 janvier dernier. Cette démarche a été saluée par l'AMF et surtout par l'Association des Maires des Territoires Ruraux de France.

L'ouverture de l'Agence France Locale vers des lignes de trésorerie est l'objet de la convention de la délibération. Les lignes de trésorerie permettent aux collectivités locales d'emprunter à court terme sur une année, d'emprunter et de rembourser sur la même année, et permettre ainsi de faire des engagements financiers dans l'attente de pouvoir bénéficier

des douzièmes des dotations et de la fiscalité versés par l'Etat sur le compte de la collectivité. La délibération porte sur l'octroi de la garantie de la ville aux titulaires de documents, de titres émis par l'Agence France Locale.

M. DUVERNET précise que son groupe y est favorable et souhaite apporter un complément. Parmi les obligations levées par cette agence, 80 % sont des investisseurs étrangers, sur les marchés. Les obligations sont très bien positionnées par rapport aux obligations étatiques. Finalement, les investisseurs en reconnaissent la gestion et M. le Président du Directoire a ajouté qu'au Danemark, il a fallu 150 ans pour que les collectivités du pays adhèrent à ce type d'agence.

M. LE MAIRE ajoute que 500 milliards de prêts ont été signés en quelques mois et lorsque les fonds ont été levés sur le marché obligataire mondial, il y avait plus d'offres de prêts que de possibilités de souscription.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°16

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2016**

Exposé :

Au terme de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée entre une association et une collectivité locale lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La Ville de Lons-le-Saunier versant une subvention de 120 000 € à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal, il convient qu'une telle convention soit signée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE indique que la CAS fonctionne très correctement, la Ville est son principal financeur, en dehors des cotisations des adhérents.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2016,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65.

Dossier n°17

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois à la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, pour le service espaces verts.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE indique qu'un agent a réussi son concours, qui est valable 2 ans, donc il s'agit de créer le poste pour lui permettre de bénéficier de la réussite de son concours.

M. DUVERNET précise que le groupe s'abstient sur l'ensemble des dossiers de recrutements ou de changements de postes, s'agissant de la gestion de la municipalité.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit simplement de la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Dossier n°18

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Mise en place d'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Exposé :

Par délibération en date du 22 octobre 2001, la Ville de Lons-le-Saunier avait décidé la mise en place de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) suite à la parution du décret 2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février relatifs à cette prime.

A la suite de la parution du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T., la délibération du 17 décembre 2002 a mis en place cette indemnité pour les grades éligibles, dont était exclu le cadre d'emplois des adjoints techniques. Aussi, les personnels relevant de ce cadre d'emplois ont continué à bénéficier, et jusqu'à présent, de l'indemnité spécifique de service.

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, notamment la filière technique, fait entrer dans le champ des bénéficiaires de l'I.A.T. les adjoints techniques territoriaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est décidée par l'autorité territoriale ; elle peut être modulée pour chaque agent pour tenir compte notamment de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions, par l'application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 8, au montant moyen annuel de référence de chaque grade concerné fixé par arrêté ministériel.

Cette indemnité sera versée mensuellement dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal des 30 mars 1992, 6 juillet 1992 et suivantes et du 4 juillet 2011 qui organisent la mise en place et les modalités de versement du régime indemnitaire au sein de la collectivité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que les agents bénéficiaient précédemment de l'indemnité spécifique de service au même niveau. Ce changement n'est pas pénalisant pour eux, il s'agit d'une régularisation en fonction des statuts.

M. BORCARD demande quelle est la méthode employée pour la modulation du régime indemnitaire par agent.

M. HUET explique que, chaque année, un entretien annuel est fait entre le supérieur hiérarchique et l'agent. Des objectifs sont fixés et une analyse est faite par rapport à la manière de servir, l'atteinte des objectifs ou non, qu'ils soient collectifs ou individuels. Dans les prochains mois, une refonte du régime indemnitaire aura lieu pour tenir compte des évolutions des nouvelles dispositions et cela permettra de refixer un cadre. Pour ce faire, il faut tenir compte des mouvements des périmètres géographiques des institutions et aussi des éventualités de mouvements de personnel entre collectivités territoriales.

M. HUET confirme à M. BORCARD que l'entretien annuel d'évaluation est co-signé par les deux parties.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au bénéfice des personnels du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux stagiaires, titulaires et contractuels, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- **DIT** que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée individuellement dans les conditions présentées ci-dessus,

- **DIT** que si le dispositif de l'I.A.T. aboutit à l'attribution d'un montant inférieur à celui servi au titre de l'indemnité spécifique de service, le bénéficiaire concerné conservera son montant antérieur à titre personnel,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Dossier n°19

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Remboursement des frais de déplacement

Exposé :

Les personnels territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels, et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics sont organisées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ; ces dispositions sont complétées par celles du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'ensemble de ces textes réglementaires fixe le cadre général applicable, tout en laissant cependant aux assemblées délibérantes des marges de manœuvre pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre les dispositions suivantes :

1 – LES FRAIS DE DEPLACEMENT EFFECTUES A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation de leur chef de service. Il peut, à ce titre, leur être accordé annuellement un ordre de mission permanent pour leur déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, sans que ces déplacements ne soient réalisés dans le cadre de fonctions itinérantes.

Dans ce cadre, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel.

2 – LES FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

2.1 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement au titre de la formation professionnelle ou d'une mission

L'agent peut utiliser les transports en commun ou son véhicule personnel (à condition d'avoir une autorisation de circuler).

Les remboursements des frais de transport en commun s'effectuent sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base du nombre de kilomètres parcourus selon le trajet le plus court ou le plus rapide (de commune à commune). Les taux de l'indemnité kilométrique sont ceux fixés par un arrêté ministériel.

Ces frais de transport ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par l'organisme de formation.

2.2 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement lié à un concours ou à un examen professionnel

La prise en charge de ces frais de transport, dans les mêmes conditions que celles exposées au 2.1, est par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Sous réserve d'en décider par délibération, les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe de rembourser les frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

3 - LES FRAIS DE REPAS ET LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Ces frais font l'objet de remboursement dans le cadre de l'indemnité de mission (déplacement pour les besoins du service en dehors de la résidence administrative ou de la résidence familiale ou déplacement dans le cadre d'actions de formation continue).

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels civils de l'Etat est également la référence applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit, au titre de l'indemnité de mission :

- une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas sous réserve de se trouver en dehors de ses résidences administrative et familiale pendant toute la durée comprise entre 11 h et 14 h, ou entre 18 h et 21 h ;
 - o dans le cas de l'indemnité de repas attribuée à l'occasion d'une action de formation continue : l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé dispose que l'assemblée délibérante décide d'une réduction du montant de l'indemnité de repas dans le cas où l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : aussi il est proposé, dans ce cadre, de fixer l'indemnité de repas au taux de 50 % du montant forfaitaire de base.

L'indemnité de repas n'est pas due lorsque le repas est fourni gratuitement.

- un montant maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit (indemnité de nuitée, correspondant à la chambre + petit déjeuner), sous

réserve de se trouver en dehors de ses résidences sus citées entre minuit et 5 heures ;

- il est proposé de retenir ce montant forfaitaire de 60 €, étant précisé que cette indemnité de nuitée n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (avec production obligatoire de pièces justificatives).

Bien entendu, ces frais ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par tout autre organisme que la collectivité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} février 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DIT** que les frais de déplacements engagés par les personnels stagiaires, titulaires et contractuels, quel que soit leur temps de travail, sont pris en charge par la collectivité dans les conditions prévues dans les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

- **DÉCIDE** de compléter le dispositif de remboursement de ces frais de déplacement par les dispositions présentées ci-dessus, en conformité avec les textes réglementaires,

- **FIXE** les taux de remboursement des indemnités de repas et des indemnités de nuitée - comme ci-après :

- indemnité forfaitaire de repas : 15,25 €
- indemnité forfaitaire de repas, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : 7,63 €
- indemnité forfaitaire de nuitée : 60 € (quelle que soit la ville du lieu d'hébergement),

- **DIT** que ces taux sont arrêtés à leur date de valeur au 1^{er} novembre 2006 (arrêté ministériel du 3 juillet 2006), et évolueront le cas échéant au même rythme que les dispositions réglementaires de référence,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Location de l'amphithéâtre sis 295 rue Georges Trouillot

V-2015-0024

- Article 1 : Le tarif de location de l'amphithéâtre situé dans les locaux municipaux sis 295, rue Georges Trouillot est fixé à 90 € hors taxes par demi-journée ou soirée de location.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Location de la piscine de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

V-2015-0025

- Article 1 : Le tarif de location du bassin de l'ESPE est fixé à 30 € par heure d'occupation pour l'année scolaire 2015/2016.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2016 – Musée Rouget de Lisle

V-2015-0027

- Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'entrées au Musée Rouget de Lisle sont fixés comme suit :
- | | |
|--|---------|
| Adultes | 1,00 € |
| Etudiants | 0,50 € |
| Enfants de moins de 18 ans et chômeurs | GRATUIT |
- Les prix des produits en vente au Musée sont les suivants :
- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| Cartes postales | 0,80 € l'unité |
| Fac-similé de la Marseillaise | 4,50 € l'unité |
- Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2016 – Facturation de copies de documents administratifs

V-2015-0028

- Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la fourniture aux personnes en faisant la demande, de copies de documents administratifs donnera lieu, à partir de tout montant supérieur ou égal à 5 (CINQ) €uros à une facturation aux tarifs suivants :
- | | |
|--------------------|----------------------------|
| Format A4 : | 0,20 € l'unité |
| Format A3 : | 0,40 € l'unité |
| Format supérieur : | 2,95 € le m ² . |
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

**Tarifs 2016 – Location de salles Juraparc – Puits Salé –
Bœuf sur le Toit – Savagna - Iris
V-2015-0029**

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

PUITS SALE :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial

(bals, noces, banquets, expositions, ventes commerciales...)

La journée 195,00 € (1)

La demi journée 105,00 €

(1) au-delà du premier jour, par jour supplémentaire 41,00 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes ou par des administrations pour l'organisation de concours :

La journée 95,00 €

La demi journée 48,00 €

Réunions suivies d'un repas, la journée 101,00 €

CAUTION en garantie du matériel 500,00 €

GRATUITE TOTALE :

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de :

Réunions (sans repas), expositions culturelles, conférences et récitals sans recette,

Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les arbres de Noël,

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.

L'occupation est limitée en soirée à 22 :00 du 21 juin au 21 septembre.

SAVAGNA à MONTMOROT :

Location à titre privé ou commercial :

La journée 195,00 €

La ½ journée 105,00 €

La journée supplémentaire 45,00 €

Location par associations Loi 1901 :

La journée 95,00 €

La ½ journée 48,00 €

Réunion suivie d'un repas 105,00 €

CAUTION en garantie du matériel 500,00 €

JURAPARC : location salles + fluides (électricité, gaz)

Lorsque les salles sont louées à titre commercial :

HALL REVERMONT ET MEZZANINE :

Lédoniens : Le premier jour 580,00 €

Au-delà du premier jour 255,00 €

Non lédoniens : Le premier jour 765,00 €

Au-delà du premier jour 340,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :

Le premier jour 670,00 €

Au-delà du premier jour 300,00 €

Lorsque les salles sont louées à titre non commercial :

Lédoniens : Le premier jour 270,00 €

La ½ journée 185,00 €

Au-delà du premier jour 153,00 €

Non lédoniens : Le premier jour 430,00 €
 Au-delà du premier jour 240,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :
 Le premier jour 345,00 €
 Au-delà du premier jour 195,00 €

HALL D'ENTREE DE JURAPARC : salle de réunion à gauche dans le hall
 Par jour 70,00 €
 Par ½ journée ou soirée ou pour plus de 10 locations par le même
client : 40,00 €

ESPLANADE : par jour 355,00 €
 Par ½ journée 185,00 €

Associations ayant leur siège social dans une commune d'ECLA :
 Par jour 90,00 €

Pour les cirques, par jour 770,00 €
Pour les petits cirques, par jour 335,00 €
CAUTION pour les cirques 700,00 €

CUISINE :
(location par jour en plus de la location de la salle)
Coût du nettoyage 48,00 €

Tarifs dégressifs :

Afin d'encourager les organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, il est mis en place une tarification dégressive spécifique sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année :

40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation.

Années suivantes : réduction de 30 %.

Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale (*).

Si l'organisateur ne remplissait pas ses engagements (trois manifestations au moins dans l'année), il devra s'acquitter de la différence résultant du tarif préférentiel par rapport aux tarifs fixés chaque année par arrêté (une convention, conclue avec chaque prestataire, précisera les engagements des deux parties).

(*) En juillet et août : 20 % de réduction sur l'ensemble des locations à Juraparc.

Une CAUTION sera demandée aux utilisateurs des salles en garanties du matériel, soit 700 €.

Les frais d'énergie seront facturés au coût réel.

SALLE DE QUARTIER DU MARAIS dite « IRIS »

Sise 34, rue du Commandant De Villard :

Associations lédoniennes ou d'ECLA, par jour 48,00 €

Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier, par jour 31,00 €

Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas

Le quartier, par jour 53,00 €

CAUTION en garantie du matériel 214,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Cimetière – Columbarium – Site Funéraire - Concessions
V-2015-0030

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIERE :	Prix au m ²
Concession d'une durée de 15 ans	34,65 €
Concession trentenaire	73,35 €
Concession cinquanteenaire	324,50 €

Droit de séjour au caveau d'attente :
GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 jours, ensuite tarif unique sur la base de 1,80 € par jour jusqu'au 180^{ème} jour.

COLUMBARIUM :

1) Ancien site :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans	387,60 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans	576,90 €

Y compris la plaque de fermeture.

2) Nouveau site :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans	494,50 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans	795,60 €

Y compris la plaque de fermeture.

CAVURNE dimension 0,60 x 0,60 :

Durée 15 ans	418,20 €
Durée 30 ans	616,10 €

CAVURNE dimension 0,80 x 0,80 :

Durée 15 ans	493,70 €
Durée 30 ans	736,45 €

Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) 151,00 € |

Plaque de colonne gravée (fourniture et pose pour la durée de la concession) 244,80 € |

VACATIONS FUNERAIRES 20,00 € |

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2016 – Délivrance de copies de la liste électorale d'étiquettes imprimées
prestations exécutées par l'imprimerie municipale**

V-2015-0031

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la fourniture de copie de la liste électorale sur support informatique est facturée comme suit :

Disquette : 1,83 € l'unité
Cédérom : 2,75 € l'unité
La page : 0,18 €

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :

Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour les frais généraux.

Le coût horaire d'intervention (équipement, personnel) est de ... 49,45 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Location de matériel

V-2015-0033

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables à la location de matériel sont fixés comme suit :

Type de matériel, par jour	Tarifs normaux	Tarifs réduits
Podium (modules mini : 6 m ²		
Maxi : 190 m ²)	5,25 €	3,00 € le m ²
Podium 1-2-3	6,20 €	3,45 € l'unité
Podium sur roue	240,00 € ...	120,00 € l'unité
Vitrines	20,60 € ...	11,32 € l'unité
Pupitre de conférence	12,50 € ...	7,20 € par manifestation)
Tables et tréteaux de 4 m	1,40 € ...	0,70 € le ml
Tables de brasserie	3,10 € ...	1,70 € l'unité
Table ronde de Juraparc, si louée à l'extérieur		
Hors équipement ville de LONS ...	11,50 € ...	8,30 € l'unité
Barrière métallique 2,50 ml	1,65 € ...	1,00 € l'unité
Barrière Alberville 3 ml	1,85 € ...	1,00 € l'unité
Chaises pliantes	1,25 € ...	0,60 € l'unité
Chaises coques	1,55 € ...	0,95 € l'unité
Abri pliant ou barnum	50,00 € ...	25,00 € l'unité
Drapeau	1,40 € ...	0,80 € l'unité
Oriflamme	1,35 € ...	0,71 € l'unité
Mât	1,14 € ...	0,41 € l'unité
Banc	1,55 € ...	0,82 € l'unité
Panneau électoral	15,71 €	8,14 € l'unité
Isoloir	9,50 €	5,00 € l'unité
Urne	6,00 €	2,90 € l'unité
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours comprenant :		
Montage, démontage, prix location		
(mini : 84 places)	3,05 €	1,55 € la place
Tribune : au-delà des 3 premiers jours		
Toutes modalités de spectacles	1,60 €	0,85 € la place
Tribune montée	1,60 €	0,85 € la place
Grille d'exposition	3,55 €	2,00 € l'unité
Panneau signalisation	2,50 €	1,35 € l'unité

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune d'ECLA, à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordé aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Minimum facturé : 30 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Délivrance d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme

V-2015-0034

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la fourniture d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme aux personnes intéressées est facturée ainsi :

Dossier simplifié comprenant règlement et zonage : 54,00 € l'exemplaire.

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Location de salles à caractère social :

Centre Social de la Marjorie – Salles polyvalente et de réunions rue des Gentianes – Salles Centre Social rue de Pavigny

V-2015-0035

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

CENTRE SOCIAL DE LA MARJORIE : location salles polyvalentes et de réunions des Gentianes :

Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex. repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes ...) 163,20 €

Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes..)..... 82,10 €

Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette (galettes des rois, réunions d'amicales, congrégations...) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur 39,90 €

GRATUITE :

Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recettes.

Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville, sans collation.

Activités municipales.

Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Comité Exécutif Local.

Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'utilisateur du coût du déplacement de la société de surveillance/intervention : 74,20 €.

SALLE CENTRE SOCIAL RENE FEIT RUE DE PAVIGNY :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial (ex. expositions, ventes commerciales...) la journée 93,25 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901 organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes, des administrations pour concours, la journée 29,40 €

GRATUITE :

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de réunions, expositions culturelles, conférences, récitals sans recette.

Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Comité Exécutif Local.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'intervention en régie – Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux
V-2015-0036

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables à la mise à disposition de véhicules et aux prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux sont fixés comme suit :

Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'interventions des services en régies, l'heure :

Immobilisation des véhicules	21,55	€
Compresseur	16,30	€
Cylindre	16,30	€
Nacelle	64,35	€
Véhicule utilitaire type Master	22,55	€
Camion jusqu'à 3,5 t	22,55	€
Camion de plus de 3,5 t	24,65	€
Petit véhicule type Express	16,25	€
Broyeur	22,55	€
Multibenne	49,20	€
Tractopelle	51,30	€
Arroseuse	48,28	€
Tracteur routier Renault + semi	54,55	€
Chariot élévateur Manitou	42,95	€
Machine à découper	11,00	€
Camion grue	46,15	€

Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux :

Prestations, l'heure :	Tarif normal	Tarif réduit
Main d'œuvre de manutention	21,40 €	10,70 €
En dehors des heures ouvrables	42,80 €	21,40 €
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé	34,45 €	17,25 €
En dehors des heures ouvrables	68,95 €	34,45 €

Divers :

Achat barrière parking payant	97,45 €
Pose d'un miroir (fourniture, pose avec scellement Du support)	673,75 €
Fourniture de cendrier mural	32,45 €

Fourrière animale :

Frais forfaitaire de capture	49,30 €
Frais d'hébergement : repas	4,95 €
Frais d'hébergement : nettoyage box	9,40 €

Toilettes publiques automatiques : GRATUITE

(situées places du 8 Mai, du 11 Novembre et des Marronniers)

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé dans une commune d'ECLA à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Musée des Beaux-Arts

V-2015-0037

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'entrée au Musée des Beaux Arts sont fixés comme suit :

Entrée plein tarif	2,15 €
Entrée demi tarif	1,15 €

Les prix à l'unité des produits en vente au Musée sont les suivants :

Cartes postales	1,00 €
Catalogue « peinture flamandes et hollandaises ...	44,50 €
Catalogue « Bernard Borgeaud »	10,60 €
Catalogue « autour des Théâtres »	16,00 €
Catalogue « autour du parc Edouard Guénon	10,60 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Droits de place – Redevances pour occupation du domaine public

V-2015-0038

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les redevances pour occupation du domaine public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : (majoration de 10 % publicité incluse marché du jeudi) :

Banc fixé ou volant avec publicité (par m²)

Par jour 0,73 €
Par an 20,90 €
Minimum de perception 4,10 €

Banc fixé ou volant sans publicité (par m²)

Par jour 0,68 €
Par an 18,90 €
Minimum de perception 3,80 €

MARCHE COMMERCIAL (étalagiste par m²) :

Par jour 0,68 €
Par an 20,90 €
Minimum de perception 4,10 €

TERRASSES NON COUVERTES : devant les cafés, hôtel, restaurants
(du 1^{er} mars au 31 octobre) :

Zone I : Rues Jean Moulin – Saint Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) –
Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville –
Philibert de Chalon - par m² et par saison 28,15 €

Place de la Liberté – rue Jean Jaurès, par m² et par saison 30,60 €

Zone II : Toutes les autres rues, par m² et par saison 18,90 €

TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants
(du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

Zone II : Toutes les rues de Lons-Le-Saunier sauf celles situées en Zone I
précitées, par m² et par saison 37,35 €

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ROTISSOIRES – APPAREILS A
GLACES : toutes rues, par appareils et par an 31,30 €

ETALAGES devant les magasins :

Zone I : Rues Jean Moulin – Jean Jaurès - Saint Désiré (du bas jusqu'à la rue
des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places Liberté -
Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :

1) par ml/an (pour 1 mètre de large) 30,70 €
2) tarif au m² si plus d'1 mètre de large) 20,50 €

Zone II : Toutes les autres rues :

1) par ml/an (pour 1 mètre de large) 18,85 €
2) tarif au m² si plus d'1 mètre de large) 11,15 €

Démonstration ou dégustation devant les magasins sur le trottoir

Par ml/jour 19,90 €

FETES PATRONALES (Saint-Désiré) pour la durée de la fête

Soit 9 jours :

Par établissement 1,78 €/m²
Distributeurs installés sur la fête 28,15 € l'unité

FETES DE QUARTIER (du Muguet) pour la durée de la fête

Soit 9 jours :

Par établissement 1,31 €/m²
Distributeurs installés sur la fête 11,50 € l'unité

HORS FETES : par établissement forain 0,68 €/m²/jour

CARROUSEL Rouget de Lisle 0,87 €/m²/semaine

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction
Ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier etc.)

- 1) pendant la durée autorisée 0,30 €/m²/jour
 2) Au-delà de la durée autorisée
 Ou sans autorisation 0,57 €/m²/jour
 3) Durée supérieure à 6 (six) mois demi tarif /m²/jour

PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :

Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml 39,70 € /an/unité

EXPOSITION DE VEHICULES :

Places de Verdun ou du 8 Mai 7,35 €/véhicule

VENTES DIVERSES HORS MARCHES :

Vente d'outillage ou expositions diverses 139,60 €/camion-magasin

Vente de marrons, fleurs, pizzas etc. 1,32 €/m²/jour

OCCUPATION DE STATIONNEMENT PAYANT OU NON

A titre commercial : veilles et jours de fête (1 place = 10 m²) et marché spécial (marché aux fleurs de la Toussaint) 1,47 €/m²/jour

OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT :

Occupation à l'occasion de travaux 3,80 €/emplacement/jour

A titre commercial, exceptés veilles et

Jours de fêtes 3,75 €/emplacement/jour.

FORFAIT DEMENAGEMENT :

(mis en place pour compenser les différentes prestations fournies par la Commune lors des déménagements et emménagements).

Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnement et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture...) 29,40 €.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Stationnement Payant – Tarifs – Place des Marronniers

V-2015-0039

Article 1 : Les tarifs du parking de la **place des Marronniers** sont fixés comme suit, à compter du 09 décembre 2015 :

- 1 heure gratuite
- ¼ heure suivant : 0,50 €
- ticket perdu : 10 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Parkings.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Abonnements Ludothèque – Maison Commune de la Marjorie

V-2015-0040

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'abonnements à la Ludothèque Municipale sont les suivants :

Abonnement d'un seul adhérent :

Annuel (carte orange) 25,25 €

Abonnement deux adhérents et plus de la même famille :
Annuel (carte jaune) 34,50 €

Abonnement collectif annuel : réservé aux associations
Et scolaires (carte verte) :
ECLA 44,00 €
Hors ECLA 64,90 €

Séance d'animation pour les enfants non abonnés 1,65 €

Ticket découverte : prêt de deux jeux 5,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Retirages photos noir et blanc – couleur

V-2015-0041

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les retirages de photos noir et blanc et couleur assurés par la Commune pour le compte de tiers, seront facturés de la façon suivante :

L'unité 4,15 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2016 – Abonnement : Parking souterrain Place de la Comédie – Parking du Pontot – Taxis : Taxe de stationnement

V-2015-0042

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016 :
PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA COMEDIE :
Le tarif général de location mensuelle par emplacement
(TVA en vigueur : 20 %) est le suivant :
Montant TTC 41,50 €

Le tarif réservé aux locataires louant plusieurs emplacements :
Montant TTC 38,45 €

Le tarif pour les emplacements réservés aux motocyclettes :
Montant TTC 22,55 €

Article 2 : PARKING DU PONTOT : le montant de la location mensuelle par emplacement
(TVA en vigueur : 20 %) est le suivant :
Montant TTC 32,45 €

Article 3 : TAXIS : le montant annuel de la taxe de stationnement due par les propriétaires de taxis est fixé à 39,90 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance
auprès du service Direction Générale**

V-2015-0044

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté L 20130033 du 25 septembre 2013 est modifié comme suit :
« article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- frais de mission
- frais de réception
- frais de déplacement
- frais de courrier
- taxe et surtaxe d'affranchissement
- envoi de colis et colis port dû
- rémunération d'intervenants, artistes et prestataires, et charges associées
- frais de transports, d'hébergement et de restauration des intervenants, artistes et prestataires
- liste non exhaustive

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Association Lédo Rock – Utilisation de la salle Colbert (jeudi de 19h à 21h30)

V-2015-0045

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la mise à disposition de la Salle Colbert au profit de l'Association Lédo-Rock.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet financier à compter de la même date.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Association Tom Pouce – Activité « Bébés Nageur »

V-2015-0046

Article 1 : L'Association TOM POUCE utilisera le bassin de l'ESPE, situé 23, rue des Ecoles pour son activité « Bébés nageurs » le samedi durant l'année scolaire 2015-2016 de 8h30 à 20h00, ainsi que le mardi de 18h00 à 18h45.

Article 2 : Une convention liant l'Association TOM POUCE, utilisatrice, et la Ville de Lons-le-Saunier précise le contenu des missions confiées à chacune des parties.

Article 3 : L'Association versera à la Ville un tarif de 51 € par heure d'utilisation le samedi et de 30 € par heure d'utilisation le mardi.

Article 4 : Les recettes seront inscrites aux budgets des exercices 2015 et 2016.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publication du Musée des Beaux-Arts « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 »
V-2016-0001

- Article 1 : La publication intitulée « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 » a été éditée pour l'année 2015 à 750 exemplaires, dont :
- 455 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité,
 - 75 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 12,70 € l'unité,
 - 70 sont conservés au Centre de Conservation et d'Études pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges,
 - 150 sont conservés par la Direction Générale pour dons.
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée des Beaux-Arts sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : L'arrêté V-2015-0026 du 18 novembre 2015 est abrogé.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Renouvellement Ligne de trésorerie 150 000 €
V-2016-0003

- Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe abattoir, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.
- Article 2 :
- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| Montant : | 150 000 € |
| Durée : | 1 an |
| Taux de référence : | T4M |
| Marge sur T4M : | 1,10 % |
| Calcul des intérêts : | Exact/360 jours |
| Paiement des intérêts : | Trimestriel |
| Frais de dossier : | 0,20 % |
| Commission d'engagement : | néant |
| Commission de réservation : | néant |
| Commission de mouvement : | néant |
| Commission de non utilisation : | néant |
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 25 avril 2016.

La séance est levée à 22h25.

RÉCAPITULATION

- Acquisition parcelle AE n°156 avenue Aristide Briand	16
- Agence France Locale – Octroi de la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale pour l'année 2016	26
- Bilan des acquisitions, cessions et échanges par la Commune – Année 2015	14
- Budget annexe résidence « Les Tanneurs »	12
- Constitution d'un groupement de commandes pour l'étude d'un plan de circulation	17
- Dénomination de bâtiments municipaux	6
- Équipements techniques de la société INFRACOS – Renouvellement de la convention	23
- Liste des marchés publics conclu en 2015	13
- Marché n°CCAS-2014-020 Maîtrise d'œuvre – Construction d'un immeuble à usage de logements seniors – Rue des Tanneurs – Marché n°BAT2015-01 Construction d'un immeuble à usage de logements seniors – Rue des Tanneurs – Mission de contrôle technique – Marché n°BAT2015-03 Construction d'un immeuble à usage de logements seniors – Rue des Tanneurs – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Cession des marchés du CCAS à la Commune de Lons-le-Saunier	11
- Office Public de l'Habitat du Jura – Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 72 logements situés 480-486 avenue d'Offenbourg et 820-826 rue des Gentianes et réhabilitation de 20 logements situés 355 avenue d'Offenbourg à Lons-le-Saunier	24
- Personnel - Caisse d'Action Sociale – Convention d'objectifs et de moyens – Année 2016	28
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	29
- Personnel - Mise en place d'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emplois des adjoints techniques	29
- Personnel – Remboursement des frais de déplacements	31
- Programme de mise en place de vidéo-protection	19
- Réforme d'un véhicule	16
- Rétrocession des parcelles de l'Ilot des Tanneurs par le CCAS	11
- SICOPAL – Adhésions de la Commune de Saint Lupicin et de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour - Modification des Statuts (articles 1 –2 et 3)	5
- Transfert du projet de construction de la résidence seniors des « Tanneurs » à la Commune	8

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Association Lédo Rock – Utilisation de la salle Colbert (jeudi de 19h à 21h30)	45
- Association Tom Pouce – Activité « Bébés Nageurs »	45
- Location de l’amphithéâtre sis 295 rue Georges Trouillot	34
- Location de la Piscine de l’École Supérieure du Professorat et de l’Éducation (ESPE)	34
- Modification de l’acte constitutif de la régie d’avance auprès du service Direction Générale	45
- Publication du Musée des Beaux-Arts « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 »	46
- Renouvellement Ligne de trésorerie 150 000 €	46
- Stationnement Payant – Tarifs – Place des Marronniers	43
- Tarifs 2016 – Abonnements Ludothèque – Maison Commune de la Marjorie	43
- Tarifs 2016 – Abonnements : Parking souterrain Place de la Comédie – Parking du Pontot – Taxis : Taxe de stationnement	44
- Tarifs 2016 – Cimetière – Columbarium – Site funéraire – Concession	37
- Tarifs 2016 – Délivrance de copies de la liste électorale d’étiquettes imprimées prestations exécutées par l’imprimerie municipale	37
- Tarifs 2016 – Délivrance d’exemplaires du Plan Local d’Urbanisme	39
- Tarifs 2016 – Droits de place – Redevances pour occupation du Domaine Public	41
- Tarifs 2016 – Facturation de copies de documents administratifs	34
- Tarifs 2016 – Location de matériel	38
- Tarifs 2016 – Location de salles à caractère social – Centre Social de la Marjorie - salles polyvalente et de réunions rue des Gentianes – Salles Centre Social rue de Pavigny	39
- Tarifs 2016 – Location de salles Juraparc – Puits Salé – Bœuf sur le Toit – Savagna – Iris	35
- Tarifs 2016 – Mise à disposition de véhicules ou engins à l’occasion d’intervention en régie – Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux	40
- Tarifs 2016 – Musée des Beaux-Arts	41
- Tarifs 2016 – Musée Rouget de Lisle	34
- Tarifs 2016 – Retirages photos noir et blanc – couleur	44
